



CLEVELAND

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNÉE 2025



1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs* permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Pour accompagner ce pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur Règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil municipal au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Cleveland en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle (RGC). La période visée par ce présent rapport est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Politique sur la gestion contractuelle est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour permettre une gestion plus efficace des affaires municipales, le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le règlement numéro 586 portant sur la gestion contractuelle le 7 mars 2022, abrogeant ainsi le règlement numéro 552 en vigueur depuis le 3 juillet 2018.

Le 2 décembre 2024, le règlement numéro 610 a été adopté, amendant le règlement numéro 586. L'objectif de cet amendement est de prévoir des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 60 de la *Loi éditant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024 c. 24).

De manière générale, l'objet du Règlement sur la gestion contractuelle est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* :

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;



- Des mesures visant à assurer le respect de *la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant : www.cleveland.ca/gestion-contractuelle/

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité du Canton de Cleveland peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation possibles, soit : le contrat de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte notamment de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelle catégorie de contrat ces règles s'appliqueront.

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté des mesures de passation de certains contrats dans son RGC. Les règles de mesures doivent être considérées de manière générale par la Municipalité lorsqu'un processus de sollicitation est initié.



5. OCTROI DES CONTRATS

La Municipalité du Canton de Cleveland publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité :

Entrepreneur	Description	Mode de sollicitation	Montant
Jim Coddington	Déneigement / travaux sur divers chemins / transport matériaux	Appel d'offres public (déneigement) / Gré à gré	601 114,63 \$
Enviro Connexions	Transport / enfouissement / redevance gouvernemental (déchets)	Appel d'offres public	173 958,39 \$
Équipement Beauchesne	Achat d'une rétro caveuse usagée Case 2022	Appel d'offres public – ANNULÉ / Gré à gré	144 868,50 \$
Excavation François St-Jean	Aménagement d'une fondation – Terrains de pickleball	Appel d'offres sur invitation	28 064,80 \$
Excavation L.G. Inc.	Nivelage des chemins	Appel d'offres sur invitation	34 574,48 \$
GESTIM	Service d'inspection (urbanisme)	Gré à gré	39 599,26 \$
Les entreprises J. Provost Inc.	Abat-poussière	Appel d'offres sur invitation	87 611,57 \$
Les Services EXP Inc.	Honoraires professionnels	Gré à gré	27 924,91 \$ *
MNP LLP	Audit des états financiers 2024	Appel d'offres sur invitation	28 671,31 \$
Pelletier et Picard Inc.	Travaux d'éclairage d'un terrain de soccer au RRHS	Appel d'offres public	269 938,31 \$
R. Guilbault Construction Inc.	Travaux d'asphaltage sur les chemins Brown, du Boisé et une partie du chemin Bédard	Appel d'offres public	511 331,70 \$

* 3 mandats différents

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Cleveland.

Également, tel que requis par l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* la Municipalité du Canton de Cleveland publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.



Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Municipalité au : www.cleveland.ca/gestion-contractuelle/

6. LISTES DES CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de la période visée, un appel d'offres public (SEAO) a dû être annulé, puisqu'aucune soumission n'a été reçue. Il s'agit de l'appel d'offres suivant :

Numéro d'appel d'offres :	AO-2025-02
Objet :	Fourniture d'une rétro caveuse – années 2019-2023 inclusivement
Motif de l'annulation :	Aucune soumission reçue dans le délai prescrit.

7. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

8. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

9. CONCLUSION

La direction générale de la Municipalité du Canton de Cleveland affirme avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce rapport portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle a été déposé au conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland le 2 mars 2026.

Martin Lessard, Urbaniste, M.A.P.
Directeur général / greffier-trésorier